

BULLETIN EXPRESS

20e, 21e et 22e RENCONTRES DE NEGOCIATION

NOUVEAU REPRESENTANT PATRONAL

Il n'y a eu qu'une seule rencontre dans la semaine du 28 avril puisque le 30 avril, nous avons convoqué les 41 administrations locales à venir amorcer la négociation de l'Annexe "A" (rapport de cette rencontre dans l'EXPRESS # 17).

Dans la première semaine de mai, un nouveau représentant patronal s'est ajouté à l'équipe patronale, à la table de négociation. Il s'agit de Gaston Côté, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la science qui était auparavant à la table du soutien cegep.

ANCIENNETE

COORDINATION DEPARTEMENTALE

La partie patronale tient absolument à introduire une clause qui prévoit le cumul d'ancienneté pour la coordination départementale, clause qu'elle tire du décret de la FEEC. Dans son esprit, c'est le texte le plus avantageux et il n'a pas causé de problème, nous disent les porte-parole patronaux.

Nous estimons qu'un texte n'est jamais inclu dans une convention collective sans raison et c'est d'ailleurs ce qu'en pensent toujours les arbitres. Or, à notre avis, la coordination départementale fait partie de la tâche du prof et il est inutile de spécifier qu'il accumule de l'ancienneté en effectuant son travail. C'est pourquoi nous soupçonnons la partie patronale de viser des objectifs précis par l'introduction d'une telle clause.

EDUCATION DES ADULTES

En ce qui concerne le cumul de l'ancienneté à l'éducation des adultes, la partie patronale reconnaît que le texte de son dépôt n'est pas plus clair que le décret mais elle nous assure que son intention est de reconnaître l'ancienneté accumulée à l'éducation des adultes au moment de la relocalisation.

Pour les profs qui détiennent les 200 charges à l'éducation des adultes, la partie patronale nous a expliqué que même s'il n'existe pas d'ordre spécifique de priorité sur un poste pour ces professeurs-e-s, elle continuerait d'appliquer la priorité reconnue aux profs non-permanents à temps complet à l'enseignement régulier, la priorité 9.

SECURITE D'EMPLOI

MODIFICATION DE PROGRAMME OU DE STRUCTURE SCOLAIRE

Le dépôt patronal prévoit qu'il y aura consultation locale au lieu d'avoir l'obligation d'étudier la question en C.R.T. tel que prévu dans le décret à la clause 5-4.02. Les porte-parole patronaux nous assurent que la partie patronale n'avait pas l'intention de changer le sens de ce qui était en vigueur. Pourquoi avoir changé le texte, alors? Ils vont voir s'ils doivent corriger leur texte.

REPARTITION

Une fois de plus, nous avons constaté l'interprétation abusive que la partie patronale fait de la Loi 37. Alors que l'Annexe "A" de la loi stipule que la répartition de la charge d'enseignement est une matière de négociation locale, la partie patronale lui donne le sens d'allocation pour fins d'enseignement. On nous reproche d'avoir une interprétation minimaliste de l'Annexe "A" et on nous précise qu'il ne faut pas accorder aux termes une valeur sacramentelle. On se contente pour notre part de leur valeur littérale!

PRIME DE DEPLACEMENT

La partie patronale veut éliminer la prime de déplacement parce qu'elle constitue une mesure pour inciter les MED à changer de zone et que le fait de n'assurer qu'une protection salariale de 50% aux MED, aura le même effet.

BUREAU DE PLACEMENT

Les porte-parole nous précisent que la partie patronale est en train de reviser le mécanisme qu'elle a déposé. Ils admettent que leur dépôt obligerait les MED à être en disponibilité de façon continue et que cela les priverait de leur droit aux vacances.

Nous leur avons signifié que nous sommes disposés à améliorer le fonctionnement du Bureau de placement à condition que les profs puissent avoir les outils pour vérifier si leurs droits sont respectés et qu'ils puissent avoir des recours dans le cas où ils ne le seraient pas. Cela implique à notre point de vue la nécessité de réintroduire l'envoi de la liste des MED avec leur ancienneté et des rapports d'opération du Bureau de placement aux MED. La partie patronale s'est montrée intéressée par les pistes que nous avons dégagées et elle nous soumettra un nouveau dépôt sur cette question d'ici quelques jours.

Pour les non-permanent-e-s, nous revendiquons l'introduction d'une liste de rappel au niveau local.

UTILISATION DES MED

Pour la partie patronale, notre volonté de favoriser l'utilisation des MED à l'intérieur de leur Collège et de réduire le plus possible leur affectation d'un Collège à l'autre, en ne les obligeant pas à accepter des charges dans un autre Collège, est une approche indéfendable étant donné que "nous avons le meilleur système de sécurité d'emploi à vie". Notre position mettrait même en péril le régime de sécurité d'emploi.

LA PARTIE PATRONALE RECULE SUR UNE DE SES DEMANDES

Le 13 mai, à la 22e rencontre, les porte-parole patronaux nous ont avisés qu'ils vont nous faire un nouveau dépôt sur le calcul de la CI où il ne sera plus question de la CI hebdomadaire mais de CI sessionnelle comme c'est le cas dans le décret. Ils maintiennent toutefois leur volonté d'ignorer la préparation d'un cours donné à la deuxième session (s'il l'était à la première), dans le calcul de la CI.

AFFECTATION A DES TACHES CONNEXES

Enfin, nous leur avons souligné qu'ils renvoient encore au niveau local des matières de négociation nationale touchant strictement la sécurité d'emploi. Pour nous, les discussions en C.R.T. sur l'affectation des MED à des tâches connexes sont relatives à la sécurité d'emploi qui est sectorielle. Ils ont précisé par ailleurs que ce n'est pas leur intention de faire faire des tâches de soutien par des profs, bien que leur texte le permette!

